

## Conseil communautaire du 22 janvier 2026

### Note de synthèse

18h – Théâtre Arc-en-Ciel de Chalais

#### Débat d'Orientation Budgétaire

#### Transition écologique : débat autour de la Charte ENR

### I. Politiques institutionnelles

#### 1. Approbation de la Charte portant sur le nouveau fonctionnement du bloc communal

Il est rappelé aux élus que lors d'un marathon qui s'est tenu les 12,13 et 14 novembre 2025, il a été présenté à l'ensemble des élus du territoire un projet pour renouveler le lien entre les communes et la Communauté de communes en matière d'investissement.

L'objet de ce marathon était de mener une réflexion collective pour co-construire et co-financer les opérations d'investissement sur les équipements non amortissables (les équipements de services). Jusqu'à présent, les communes n'étaient sollicitées pour les projets d'investissement qu'à travers le vote du budget annuel. Une fois le budget voté, les communes se trouvaient dessaisies des projets : aspects techniques, suivi, réception...

Aujourd'hui, il est proposé d'associer les communes dès la définition du besoin, notamment sur les considérations techniques de l'investissement et ce qu'il est nécessaire ou non de mener comme travaux.

La Charte de fonctionnement du bloc communal permettra d'établir des règles de fonctionnement, de communication, d'arbitrage des opérations d'investissement. Elle permettra de régir les équipements concernés, les travaux concernés, les modalités financière et de procédure.

Il est nécessaire de souligner que les communes restent souveraines dans leurs décisions. Cette Charte n'ayant vocation qu'à définir une fonction du bloc communal lorsque toutes les communes se sont mises d'accord pour mener collectivement un projet d'investissement pour le territoire.

Le projet de Charte est joint en annexe de la présente note de synthèse.

**Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :**

- **D'approuver le principe de nouveau fonctionnement du bloc communal en matière d'investissement ;**
- **D'approuver la Charte de fonctionnement du bloc communal ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

### Décision du Conseil Communautaire

## II. Environnement

### 1. Modification des statuts du syndicat du Bassin Versant du Né (SBVNé)

Il est rappelé aux élus communautaires que la Communauté de communes est membres des syndicats de rivière au titre de la compétence pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Protection contre les Inondations (GEMAPI). Dans ce cadre, la Communauté de communes doit élire ses représentants à siéger au sein des Comités Syndicaux ad hoc.

La Communauté de communes est ainsi représentée au sein du Syndicat du Bassin Versant du Né (SBVNé) qui couvre le territoire suivant :



Le SBVNé est compétent, conformément à l'article L211-7 du Code de l'environnement pour :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction hydrographique : réalisation de diagnostics, d'études sur le bassin, mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement du bassin
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau ou d'un canal : entretien du lit mineur, des berges, gestion de la ripisylve, gestion des embâcles...
- La défense contre les inondations
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides

Les élus du syndicat ont demandé la labellisation en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). Cette demande a été acceptée par le préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne, le CLE du SAGE et le Comité Syndical de l'EPTB Charente.

A ce titre, il est nécessaire pour le SBVNé de solliciter chaque EPCI membre du syndicat en vue d'approuver cette modification de statut.

**Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver la modification des statuts du SBVNé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b><u>Décision du Conseil Communautaire</u></b> |
|-------------------------------------------------|

### **III. Développement économique**

#### **1. Demande de subvention auprès de la Région pour le poste de chargé(e) de mission développement économique**

Dans le cadre du contrat de Développement et de Transitions établi entre le Pays Sud-Charente et la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne bénéficie de dispositifs de financements réservés à l'animation et à la mise en œuvre de projets locaux de développement économique.

Parmi les actions bénéficiant d'un soutien régional au titre de ce contrat figure un soutien à l'ingénierie économique, mission portée par les deux Communautés de communes 4B et Lavalette Tude Dronne, membres et cosignataires de ce contrat.

Cette délégation partenariale s'inscrit dans la prolongation des diverses collaborations existantes en matière de développement économique entre les communautés de communes du Pays Sud Charente.

Les actions mises en œuvre localement dans le cadre de cette mission s les suivantes :

- L'accompagnement individuel d'entreprises et de porteurs de projet, dans la réalisation de leur projet s'est poursuivi avec la mobilisation de solution technique (formation, recherche d'immobilier, évènement sur l'emploi ...) et d'opportunités d'aides financières (prêt 0%, aides régionales, subvention locales).
- Depuis le lancement du dispositif partenarial Région Nouvelle-Aquitaine- CC LTD, sept entrepreneurs locaux ont bénéficié en particulier de ce dispositif local « CAP Sud Charente ». Le taux de consommation est de 45% de cette dotation pluriannuelle. L'année 2026 sera celle du bilan et des perspectives. En parallèle, les dispositifs régionaux continuent à être identifiés et mobilisés permettant de compléter localement le soutien financier et technique à l'économie territoriale.
- En 2025, les actions « recrutement-emploi local » en direction des entrepreneurs ont été multipliées : des tables rondes sur l'emploi dans le secteur agricole, des RdV « Job Café » à Montmoreau et à Villebois, un apéro-recrutement avec les entreprises et France Travail à Villebois. Par ailleurs, les RdV mensuels, initiés par France Travail, avec l'appui de la Communauté de communes LTD a permis de promouvoir les différents

services à l'emploi, dont l'offre de formations et d'immersion en milieu professionnel ainsi que de satisfaire des opportunités d'emplois locaux.

- L'accompagnement financier de trois projets dans le cadre du règlement d'intervention pour soutenir la filière artisanat d'art et savoir-faire locaux de la Communauté de communes, dont un à titre individuel (entreprise) et deux, à titre collectif (associations CMAC et Albaterra)
- Le soutien technique et/ou financier aux associations d'artisans commerçants, animant les bourg centre s'est poursuivi (foire, marché de Noël, apéro-entrepreneurs, communication numérique, ... La collectivité reste également impliquée auprès du Club Entreprendre en Sud Charente qui continue à gagner en nombre d'adhérents. Ces collectifs réunissent chacun entre 30 à 60 membres, témoignant d'une dynamique importante pour faciliter l'entraide entre entrepreneurs, la montée en compétence avec des partenaires, le développement de leurs activités en local et aussi ancrer leur entreprise dans la vie du territoire.
- La collectivité participe à promouvoir les services, des dispositifs et opérations ponctuelles de nos partenaires départementaux et régionaux en valorisant par exemple les permanences économiques de la CMA en local, le concours CALITOM « j'agis pour réduire mes déchets et ceux de mes clients », concours de la Fi-bois, les RdV de la Technopôle, de l'ESS, etc.)

Les actions prioritaires attendues de la mission d'animation et de développement économique sur l'année 2026 s'inscrivent dans la continuité de 2025. En lien avec le Contrat régional de Développement et de Transitions, le Schéma d'Attractivité Economique Sud Charente et la feuille de route de la CC LTD, elles visent à :

- Poursuivre l'animation et la gestion de l'action collective de proximité « Commerce artisanat proximité Sud Charente » au bénéfice de la revitalisation commerciale des centres bourgs et d'un accompagnement des commerçants et artisans aux enjeux de transitions énergétique et sociétale, en établir un bilan-évaluation et envisager les perspectives d'actions ;
- Renforcer une présence en entreprise pour mobiliser plus fortement les entrepreneurs dans nos actions collectives ainsi qu'au sein des réseaux locaux d'entreprises, (associations de commerçants ou Club d'entreprises), créant des liens d'entre-aide et des initiatives de développement économique local ;
- Poursuivre l'identification des opportunités d'immobilier professionnel à requalifier et à valoriser pour lutter contre la vacance et offrir des alternatives d'implantation aux entrepreneurs ;
- Soutenir la formation, la montée en compétence et l'innovation en participant aux dynamiques développées par nos partenaires départementaux et régionaux et poursuivre les collaborations avec la Technopôle EUREKATECH de la Charente et l'ADI (Agence de Développement et de l'Innovation de Nouvelle-Aquitaine) ;
- Intégrer les enjeux de la transition écologique dans le développement économique en accompagnant les engagements des entrepreneurs dans leurs démarches de responsabilité sociale des entreprises (RSE).

L'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de ces actions peut bénéficier d'un soutien régional au titre du contrat de Développement et de Transitions Sud Charente, à hauteur de 50% de 0,5 ETP, avec un plafond de subvention de 12 500€.

En conséquence, il est proposé de solliciter la Région Nouvelle Aquitaine pour bénéficier d'un concours financier pour l'année 2026 pour le poste de « cheffe de projet économie, emploi et formation », à hauteur de 12 500€, soit un montant de subvention plafonnée, établi sur la base d'un taux d'intervention régional de 50% de financement régional appliqué à 0,5 ETP du poste de chef de projet économie.

Au regard de ces éléments, il est proposé aux élus communautaires :

- De solliciter la Région Nouvelle Aquitaine pour bénéficier d'un concours financier pour l'année 2026 pour le poste de « cheffe de projet économie, emploi et formation », à hauteur de 12 500€,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.

**Décision du Conseil Communautaire**

## **IV. Habitat**

### **1. Versement d'une subvention au titre de l'OPAH-RU**

Dans le cadre de sa politique du logement et du cadre de vie, la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne porte une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) pour une durée de 3 ans.

Cette OPAH-RU est destinée à accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs à rénover le parc immobilier du territoire, à travers l'attribution d'aides en faveur de l'habitat, en complément des aides apportées par l'ANAH.

Les opérations éligibles à une subvention de la part de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne concernent :

- Les travaux pour la rénovation énergétique ;
- Les travaux lourds pour la réhabilitation des logements indignes ou très dégradés à usage d'habitation ;
- Les travaux de mise aux normes des systèmes d'assainissement individuel ;
- Les travaux pour l'embellissement des devantures commerciales ;
- Les travaux d'accessibilité aux étages de commerce.

Dans ce contexte, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la communauté de communes :

**Dossier n°1 :**

|                    |                                                    |
|--------------------|----------------------------------------------------|
| <b>Demandeur :</b> | Bernard MONCEYRON                                  |
| <b>Statut :</b>    | Propriétaire occupant                              |
| <b>Adresse :</b>   | Les Blanquets - 9, impasse du Château - 16320 EDON |

| Dépenses                                                                                                  | Montant HT | Montant TTC | Recettes                                   | Montant       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|--------------------------------------------|---------------|
| Travaux de mise aux normes de l'assainissement individuel (filère compacte ECOFLO, exutoire, ventilation) | 8 873,00   | 9 760,30    | Subvention ANAH                            | -             |
|                                                                                                           |            |             | Subvention Département                     | -             |
|                                                                                                           |            |             | <b>Subvention CdC (8% plafonné à 500€)</b> | <b>500,00</b> |
|                                                                                                           |            |             | Autofinancement                            | 9 260,30      |

Considérant que ces opérations sont conformes au règlement d'intervention de l'OPAH-RU, il est proposé de valider l'attribution de ces aides selon le tableau ci-dessus.

**Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De valider l'attribution de ces aides selon le tableau ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

|                                                 |
|-------------------------------------------------|
| <b><u>Décision du Conseil Communautaire</u></b> |
|-------------------------------------------------|

## **V. Ressources Humaines**

### **1. Adoption du règlement intérieur du personnel (annexe Autorisations spéciales d'absence, ASA)**

Il est rappelé que la Communauté de communes ne dispose pas à ce jour d'un règlement intérieur à destination des agents pour organiser les conditions d'exécution du travail au sein de la Communauté de communes.

Pour autant, la Communauté de communes a la possibilité d'adapter des mesures de la réglementation en vigueur afin de régir l'organisation du travail des agents. Il est notamment possible d'organiser le temps de travail des agents, les périodes d'absence des agents, l'utilisation des locaux, du matériel et des véhicules...

Dès lors, la Communauté de communes souhaite se doter de cet outil avec des règles écrites qui seront communiquées à l'ensemble des agents.

Parmi les mesures dérogatoires au droit commun, il est notamment fait état que :

- Les agents auront des horaires de présence obligatoires : 9h30-11h30 / 14h/16h
- Les agents ne pourront plus avoir un cycle de travail sur 36h
- Les agents à temps partiel n'auront pas la possibilité de disposer d'ARTT
- Les agents ne pourront plus reporter de congés d'une année sur l'autre
- Seuls les agents des écoles et de l'AEJ pourront récupérer des heures sur des journées / demi-journée entière
- Les arrêts supérieurs à 7 jours seront assortis d'une contre visite
- Les frais de déplacement seront indemnisés selon un forfait journalier de kilomètre
- Le télétravail est encadré
- Les autorisations spéciales d'absence sont listées

Le projet de règlement intérieur est joint à la présente note de synthèse.

**Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **D'approuver l'adoption d'un règlement intérieur à destination des agents ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette action.**

## Décision du Conseil Communautaire

### 2. Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture (MPE Villebois-Lavalette)

Il est indiqué aux membres du Conseil communautaire que la crèche de Villebois-Lavalette (micro-crèche avec capacité d'accueil de 15 enfants) a recruté une nouvelle directrice en date du 3 mars 2025 (suite à un départ pour mutation professionnelle).

Le contrat de la nouvelle directrice court jusqu'au 28 février 2026.

Compte tenu de la satisfaction qu'apporte cet agent contractuel, il est envisagé de créer un emploi permanent mais de maintenir la situation de l'agent en statut contractuel.

Il est nécessaire de souligner que le grade de cette nouvelle directrice est celui d'auxiliaire de puériculture.

**Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De créer un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, sur une quotité de 35/35ème ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

## Décision du Conseil Communautaire

### 3. Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation (ALSH de Saint-Séverin)

Il est rappelé que l'ALSH de Saint-Séverin est géré en régie directe avec une équipe composée de 5 agents animateurs.

Cette équipe est notamment composée d'un agent contractuel dont le contrat arrivera à échéance en date du 31 mars 2026. Au regard de la satisfaction qu'apporte cet agent et de la nécessité de bon fonctionnement du service (notamment respect des taux d'encadrement) il est envisagé de proposer à cet agent un nouveau contrat, sur la même quotité de 35/35ème.

Il est envisagé de créer un emploi permanent mais de maintenir la situation de l'agent en statut contractuel.

**Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil communautaire :**

- **De créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, sur une quotité de 35/35ème ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette création d'emploi.**

## VI. Questions diverses